

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE LAC-DELAGE TENUE LE 13 FÉVRIER 2023 À 19H00 À LA
SALLE DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-DELAGE**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, Maire
Jannys Landry, conseiller au siège n°1
Alexandre Morin, conseiller au siège n°2
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3
Isabelle Coulombe, conseillère au siège n°4
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5
Jonathan Baker, conseiller au siège no. 6

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Josée Desmeules, directrice générale, assiste à titre de greffière à la séance.

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Rochette.

1. GREFFE

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 janvier 2023;

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir
 - 2.1.1 Comptes à payer
 - 2.1.2 Compte à recevoir (taxes)
- 2.2 Adoption du règlement F-2023-01 concernant le règlement établissant la taxation et les compensations ainsi que le coût des services pour l'année 2023 ;
- 2.3 **Paiement du décompte progressif no.6 à Lévis Construction Inc. pour les travaux de construction du bâtiment municipal et des travaux connexes;**

3. DIRECTION GÉNÉRALE

- 3.1 Octroi du contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville;
- 3.2 Octroi de mandat pour service en ressources humaines pour l'embauche du poste de directeur (trice) général (e);

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Acte de transaction pour l'acquisition de trois parties du lot 4 471 050 entre madame Jade Scott-Giasson et monsieur David Paré (les propriétaires) et la Ville de Lac-Delage.
- 4.2 Acte de radiation de servitude volontaire sur le lot 1 240 797;

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 43, avenue du Rocher, lot 6 002 067;
- 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 24, rue Pied-des-Pentes, lot 1 240 797;
- 6.3 Mandat à Tetra-Tech pour la mise à jour de la capacité de traitement des eaux usées;
- 6.4 Mandat à LNA pour la mise à jour de la capacité en eau potable;
- 6.5 Convention de subvention entre le ministre des Affaires municipales, la Ville de Québec, la Ville de Lac-Delage et la Municipalité des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury dans le cadre de travaux de protection de la source d'eau potable du Lac-Saint-Charles et autorisation des signataires pour la Ville de Lac-Delage;

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Aucun point.

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2023-009

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance avec l'ajout du point suivant :

2.4 Paiement du décompte progressif no.6 à Lévis Construction Inc. pour les travaux de construction du bâtiment municipal et des travaux connexes;

Et le report des points suivants :

4.1 Acte de transaction pour l'acquisition de trois parties du lot 4 471 050 entre madame Jade Scott-Giasson et monsieur David Paré (les propriétaires) et la Ville de Lac-Delage.

4.2 Acte de radiation de servitude volontaire sur le lot 1 240 797;

II EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,
APPUYÉ par Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 13 février 2023.

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2023

Résolution 2023-010

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 9 janvier 2023;

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,
APPUYÉ par Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 janvier 2023.

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

2.1.1 Comptes à payer

Résolution 2023-011

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer au 13 février 2023 totalisent un montant de 252 969,62 \$ et 14 831,93 \$ pour les salaires ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes fournisseurs, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

II EST PROPOSÉ PAR Jannys Landry,
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes fournisseurs au 9 janvier 2023, et ce, selon les échéances prescrites.

2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Madame Josée Desmeules, directrice générale, dépose la liste des taxes à recevoir au 9 janvier 2023 qui totalisent un montant de 26 301,99 \$.

2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT F-2023-01 CONCERNANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES COMPENSATIONS AINSI QUE LE COÛT DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2023

Résolution 2023-012

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires des dépenses de la municipalité pour l'exercice financier 2023 s'établissent à un montant total de 1 754 318 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires des recettes autres que les revenus fonciers généraux de la municipalité pour l'exercice financier 2023 s'établissent au montant de 764 575 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dites prévisions budgétaires, la municipalité doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2023 à la totalité des dépenses, des affectations et du financement prévus, soit 1 754 318 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour les revenus fonciers généraux s'établissent au montant de 989 743 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal entend par les présentes imposer la taxe foncière générale selon la méthode des taux variés et procéder à l'imposition de taxes et compensations diverses ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Christiane Gosselin à la séance du 9 janvier 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin,
APPUYÉ PAR Isabelle Coulombe,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le règlement établissant la taxation et les compensations ainsi que le coût des services pour l'année 2023, portant le numéro F-2023-01 soit adopté.

2.3 PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO.6 À LÉVIS CONSTRUCTION INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT MUNICIPAL ET DES TRAVAUX CONNEXES

Résolution 2023-013

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Bryan Dubois, architecte et chargé de projet chez CCM2 Architectes, du décompte no. 6 de Lévis Construction Inc. au montant de 574 176,02 \$ plus taxes incluant une retenue de 10 % au montant de 63 797,34 \$ pour les travaux de construction du bâtiment municipal et des travaux connexes ;

II EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte no. 6 de Lévis Construction Inc. au montant de 574 176,02 \$ plus taxes ;

QUE les sommes soient puisées à même le règlement d'emprunt E-2022-01.

3. DIRECTION GÉNÉRALE

3.1 OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE

Résolution 2023-014

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues pour les services d'entretien ménager de l'hôtel de ville, soit :

- UrbaiNet inc. pour un montant de 455 \$ par mois plus taxes à raison d'un ménage aux deux semaines;
- Entretien commerciale A.M. inc., pour un montant de 625 \$ plus taxes à raison d'un ménage aux deux semaines;

CONSIDÉRANT QUE UrbaiNet inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

II EST PROPOSÉ par Isabelle Coulombe,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à UrbaiNet inc. au prix de 455 \$/mois plus taxes à raison d'un ménage par deux semaines pour une durée de 12 mois, soit du 3 février 2023 au 31 janvier 2024;

QUE le conseil municipal autorise madame Josée Desmeules, directrice générale à signer l'entente à intervenir pour la Ville de Lac-Delage.

3.2 OCTROI DE MANDAT POUR SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES POUR L'EMBAUCHE DU POSTE DE DIRECTEUR (TRICE) GÉNÉRAL (E)

Résolution 2023-015

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur (trice) général (e) doit être comblé en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) a déposé une offre de service pour l'accompagnement dans le cadre du processus d'embauche;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un tiers indépendant pour le processus d'embauche;

II EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Isabelle Coulombe,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la FQM pour l'accompagnement dans le cadre du processus d'embauche pour le poste de directeur (trice) général (e).

QUE les sommes soient puisées à même le budget d'opération 2023.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 ACTE DE TRANSACTION POUR L'ACQUISITION DE TROIS PARTIES DU LOT 4 471 050 ENTRE MADAME JADE SCOTT-GIASSON ET MONSIEUR DAVID PARÉ (LES PROPRIÉTAIRES) ET LA VILLE DE LAC-DELAGÉ.

Ce point est reporté.

4.2 ACTE DE RADIATION DE SERVITUDE VOLONTAIRE SUR LE LOT 1 240 797

Ce point est reporté.

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 43, AVENUE DU ROCHER, LOT 6 002 067

Résolution 2023-016

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-01 pour le 43 avenue du Rocher (lot : 6 002 067) visant à :

- L'utilisation d'un revêtement de panneaux fabriqué de béton afin d'imiter la pierre comme matériau de revêtement extérieur du bâtiment principal (résidence) alors que le règlement prohibe l'utilisation de tout enduit de béton imitant ou tendant d'imiter la pierre ou la brique selon l'alinéa 2 de l'article 82 du règlement de zonage no U-2012-02.

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte le règlement sur les dérogations mineures numéro U-96-2 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché à Hôtel de Ville, ainsi que sur le site internet de la ville de Lac-Delage en date du 18 janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée par cette demande de dérogation mineure a eu l'opportunité de se faire entendre par le conseil municipal à la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme émet un avis favorable au conseil municipal, à l'acceptation de la dérogation mineure no DM-2023-01, lequel a étudié cette demande à sa réunion du 24 janvier 2023;

II EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Isabelle Coulombe,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation numéro DM-2023-01 pour le 43, avenue du Rocher (Lot :6 002 067) permettant :

- L'utilisation d'un revêtement de panneaux fabriqué de béton afin d'imiter la pierre comme matériau de revêtement extérieur du bâtiment principal (résidence) alors que le règlement prohibe l'utilisation de tout enduit de béton imitant ou tendant d'imiter la pierre ou la brique selon l'alinéa 2 de l'article 82 du règlement de zonage no U-2012-02.

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 24, RUE PIED-DES-PENTES, LOT 1 240 797

Résolution 2023-017

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-02 pour le 24 rue Pied-des-Pentes (lot : 1 240 797) visant à :

- L'utilisation d'un revêtement du métal architectural comme matériau de revêtement extérieur du bâtiment principal (Bâtiment public) alors que le règlement prohibe l'utilisation de tôle de métal selon l'alinéa 4 de l'article 82 du règlement de zonage no U-2012-02.

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte le règlement sur les dérogations mineures numéro U-96-2 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché à Hôtel de Ville, ainsi que sur le site internet de la ville de Lac-Delage en date du 18 janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée par cette demande de dérogation mineure a eu l'opportunité de se faire entendre par le conseil municipal à la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme émet un avis favorable au conseil municipal, à l'acceptation de la dérogation mineure no DM-2023-02, lequel a étudié cette demande à sa réunion du 24 janvier 2023;

II EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation numéro DM-2023-02 pour le 24, rue Pied-des-Pentes (Lot : 1 240 797) permettant :

- L'utilisation d'un revêtement du métal architectural comme matériau de revêtement extérieur du bâtiment principal (Bâtiment public) alors que le règlement prohibe l'utilisation de tôle de métal selon l'alinéa 4 de l'article 82 du règlement de zonage no U-2012-02.

6.3 MANDAT À TETRA-TECH POUR ASSISTANCE TECHNIQUE EN EAUX USÉES

Résolution 2023-018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les informations quant à la capacité de traitement des eaux usées;

II EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,
APPUYÉ par Isabelle Coulombe,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate Tetra Tech QI inc. une assistance technique en eaux usées relativement au dossier d'Empire 47, et ce jusqu'à concurrence d'un montant de 3 500 \$ plus taxes;

Que ces sommes soient puisées à même le budget d'opération 2023.

6.4 MANDAT À LNA POUR LA MISE À JOUR DE LA CAPACITÉ EN EAU POTABLE

Résolution 2023-019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les informations quant à la capacité de la capacité en eau potable;

II EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,
APPUYÉ par Isabelle Coulombe,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate LNA pour la mise à jour de capacité en eau potable;

QUE ces sommes soient puisées à même le budget d'opération 2023.

6.5 CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, LA VILLE DE QUÉBEC, LA VILLE DE LAC-DELAGE ET LA MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE PROTECTION DE LA SOURCE D'EAU POTABLE DU LAC-SAINT-CHARLES ET AUTORISATION DES SIGNATAIRES POUR LA VILLE DE LAC-DELAGE

Résolution 2023-020

CONSIDÉRANT QUE le rejet des eaux usées traitées, d'eaux pluviales et de sédiments est identifié comme le principal enjeu pour la qualité de l'eau du Lac Saint-Charles et par le fait même pour la qualité de l'eau du lac Delage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage est dans le bassin versant du lac Saint-Charles et que nous croyons à une approche par bassin versant;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté de la Ville de Lac-Delage de contribuer à assurer la protection de la source d'eau potable du Lac-Saint-Charles et par le fait même améliorer la qualité de l'eau du lac Delage;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite soutenir les actions relatives à la protection du lac Saint-Charles et de la prise d'eau grâce au Fonds bleu qui vise à assurer la protection de l'eau au Québec et à voir s'unir la Ville de Québec, la Ville de Lac-Delage et la municipalité des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury dans la démarche;

CONSIDÉRANT QUE le 24 janvier 2023, le gouvernement du Québec a procédé à l'annonce d'une importante aide financière de 40 millions offerte conjointement à la Ville de Québec, à la Ville de Lac-Delage et la municipalité des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour des travaux de protection de la source d'eau potable du lac Saint-Charles qui contribueront à solutionner sa problématique de contamination et qui visent les deux composantes suivantes :

- Les installations septiques privées;
- Les infrastructures vertes et pluviales;

II EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,
APPUYÉ par Isabelle Coulombe,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'une convention à intervenir entre la Ville de Québec, la Ville de Lac-Delage, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à la réception d'une aide financière pouvant atteindre un maximum de 40 millions \$ afin de soutenir les efforts de protection du lac Saint-Charles par la réalisation d'action relative aux installations septiques privées et aux infrastructures vertes et pluviales;

QUE monsieur Guy Rochette, maire et madame Josée Desmeules, directrice générale soient et sont autorisés à signer la convention à intervenir.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Aucun point.

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Plusieurs citoyens et membres du comité de citoyens récemment formés se sont exprimés sur le dossier d'Empire 47.
- Monsieur Gauthier, propriétaire du Manoir, monsieur Joly, directeur du Manoir se sont exprimés concernant le dossier d'Empire 47.
- Madame Catherine Roy, représentant Empire 47 s'est aussi exprimé concernant le dossier d'Empire 47.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2023-021

II EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la présente assemblée à 20h15.

Guy Rochette, maire

Josée Desmeules, greffière et directrice générale